



Rapports du Corps commun d'inspection

Rapport du Secrétariat

1. En 2010, le Corps commun d'inspection (CCI) a publié 10 rapports dont un n'intéressait pas directement l'OMS¹ ou n'appelaient de sa part aucune mesure particulière à ce stade. Les observations détaillées du Secrétariat sur les neuf autres rapports de 2010 ont été communiquées au CCI ainsi qu'au Conseil des Chefs de Secrétariat des Organismes des Nations Unies pour la coordination.

2. Ces observations, ainsi que les principales conclusions et recommandations du CCI, sont résumées dans un tableau disponible sur demande. Les observations ont porté sur les rapports suivants : Profil environnemental des organismes des Nations Unies : examen de leurs politiques et pratiques internes en matière de gestion de l'environnement (JIU/REP/2010/1) ; Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies (JIU/REP/2010/2) ; La déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/3) ; Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : cadre de référence (JIU/REP/2010/4) ; La fonction d'audit dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/5) ; État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) (JIU/REP/2010/6) ; Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale (JIU/REP/2010/7) ; Mobilité du personnel entre les organisations et équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2010/8) ; et Partenariats de l'ONU avec le secteur privé : rôle et fonctionnement du Pacte mondial (JIU/REP/2010/9).

3. En octobre 2011, le CCI avait publié trois autres rapports dont l'un n'intéressait pas directement l'OMS² ou n'appelaient de sa part aucune mesure particulière à ce stade. Les deux autres rapports sont les suivants : Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/1) et South-South and triangular cooperation in the United Nations system (JIU/REP/2011/3).

¹ Document JIU/REP/2010/10, Examen de la gestion de l'administration à l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC).

² Document JIU/REP/2011/2, Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

4. Les observations de l’OMS sur ces rapports ainsi que sur les rapports publiés ultérieurement par le CCI en 2011 seront soumises au Comité du Programme, du Budget et de l’Administration à sa dix-septième réunion en janvier 2013.

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS DES RAPPORTS ANTÉRIEURS

5. En ce qui concerne les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans les rapports antérieurs du CCI examinés par le Comité du Programme, du Budget et de l’Administration à sa treizième réunion en janvier 2011, le rapport sur la sélection et les conditions d’emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2009/8) contenait 13 recommandations destinées au Secrétaire général, au Conseil des Chefs de Secrétariat des Organismes des Nations Unies pour la coordination ou aux organes délibérants des organisations du système. Les recommandations du CCI concernant ces dernières sont résumées ci-dessous.

6. Les organes délibérants qui ne l’ont pas encore fait devraient organiser des auditions/réunions avec les candidats au poste de chef de secrétariat, afin de conférer plus de transparence et de crédibilité au processus de sélection. Ils devraient établir pour le processus de sélection un calendrier s’achevant au moins trois mois avant la date prévue d’expiration du mandat du chef de secrétariat sortant, afin d’assurer une transition sans accroc.

7. Les organes délibérants devraient en outre : demander à tous les candidats de joindre à leur curriculum vitae un certificat de bonne santé signé par un établissement médical reconnu ; limiter la durée des fonctions du chef de secrétariat à un maximum de deux mandats successifs dont aucun n’excéderait cinq ans ; condamner et interdire les pratiques contraires à la déontologie telles que les promesses, les faveurs, les invitations ou les cadeaux faits par les candidats ou des gouvernements qui les soutiennent au cours de leur campagne ; et veiller à ce que des dispositions traitent dans le détail des conflits d’intérêts concernant les chefs de secrétariat et/ou des allégations d’irrégularités ou de fautes qu’ils auraient commises.

8. Les organes délibérants devraient charger leur bureau de contrôle interne ou de déontologie, selon qu’il convient, ou le CCI de procéder à des enquêtes sur les cas présumés d’irrégularités ou de fautes qui auraient été commises par des chefs de secrétariat, y compris les représailles et les irrégularités relatives aux déclarations de situation financière, et de faire directement rapport sur les résultats des enquêtes à l’organe délibérant de l’organisme concerné.

9. Les organes délibérants qui ne l’ont pas encore fait (dont ceux de l’OMS) devraient se doter d’une politique en matière de déclarations de situation financière applicable à leur chef de secrétariat ; et tous les organes délibérants devraient se doter de politiques strictes concernant l’acceptation de cadeaux, de distinctions honorifiques, de décorations, etc. par leur chef de secrétariat.

10. Enfin, les organes délibérants devraient inclure dans les conditions d’emploi de leur chef de secrétariat une disposition prévoyant la possibilité de verser à celui-ci une indemnité à la cessation de fonctions sur la base des règles de la Commission de la Fonction publique internationale.

11. L’OMS, en compagnie de quelques autres organisations, a été expressément mentionnée dans le rapport (voir les paragraphes 33, 51 et 52) comme offrant des exemples des meilleures pratiques dans les domaines importants des auditions des candidats et des critères détaillés de sélection existants (comme ceux adoptés par le Conseil exécutif dans la résolution EB97.R10).

12. L'OMS a également été expressément mentionnée comme offrant un exemple de pratique optimale en ce qui concerne l'obligation pour tous les candidats de passer un examen médical (effectué par le Service médical de l'Organisation mais, selon le CCI, pouvant être remplacé par un certificat de bonne santé signé par un établissement médical reconnu en l'absence d'un service médical interne).

13. La recommandation du CCI concernant la limitation de la durée des fonctions du chef de secrétariat à un mandat de cinq ans au maximum, renouvelable une seule fois, correspond aussi à la pratique suivie depuis longtemps par l'OMS que reflète le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé. De même, la recommandation concernant les enquêtes sur les pratiques des membres du personnel contraires à la déontologie est reflétée dans le Règlement du Personnel de l'OMS et les attributions du Bureau des services de contrôle interne.

14. En ce qui concerne les conflits d'intérêts et les déclarations de situation financière, le chef de secrétariat soumet chaque année un formulaire de déclaration d'intérêts (dans lequel il est tenu de divulguer les conflits d'intérêts éventuels). Enfin, pour ce qui est de l'adjonction d'une disposition dans les conditions d'engagement d'un chef de secrétariat prévoyant le versement d'une indemnité à la cessation de fonctions sur la base des règles de la Commission de la Fonction publique internationale, le Secrétariat juge cette recommandation prématurée dans le climat actuel d'austérité financière et vu la prudence qui s'impose en matière d'octroi de prestations supplémentaires aux membres du personnel, de quelque niveau que ce soit.

15. Il est possible d'obtenir sur demande le texte du rapport du CCI (JIU/REP/2009/8) ainsi que les observations détaillées de l'OMS qui s'y rapportent et qui figurent dans le tableau de suivi des recommandations accompagnant le dernier rapport établi par le Secrétariat sur les rapports du CCI¹ à l'intention du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration.

MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

16. Le Comité est invité à prendre note du rapport.

= = =

¹ Document EBPBAC13/6.